

Jean COROLÈRE

La charge d'exécuteur des hautes œuvres est certainement celle qui inspirait le plus de mépris et de craintes au XVIII^e siècle. Jean Corolère fut cependant confronté à celle-ci dans des circonstances qu'il n'aurait pu imaginer lorsqu'il quitta sa Bretagne natale. Ses origines exactes sont inconnues : il déclare être natif de la paroisse de Kerquisinoir dans le diocèse de Quimper mais nulle trace de celle-ci n'a pu être retrouvée. De sa famille on ne connaît que ses parents, Christophe Corolère et Marie Corolère.

I Un duel et ses suites

Jean Corolère était un militaire, recruté par les troupes de la Marine, qui devint à son arrivée en Nouvelle-France l'un des premiers tambours de la compagnie des Bombardiers et Canonniers formée au Canada à la fin de l'année 1750.

Un soir de janvier 1751, Corolère entra chez le cabaretier Laforme avec d'autres soldats de sa compagnie. Certains l'insultèrent bientôt dont un dénommé Coffre qu'il défia en duel le soir même hors de l'enceinte de la ville, au faubourg Saint-Jean. L'affront fut rapidement lavé car au deuxième assaut Corolère blessa Coffre à un doigt de la main droite, ce qui mit un terme à l'affrontement. Chacun s'estimant satisfait et probablement soulagés de s'en tirer à bon compte, ils décidèrent de reprendre la soirée où elle avait cessé : devant un verre du même cabaretier. Dans de telles circonstances, rares étaient les témoins qui savaient tenir leur langue et le récit de l'incartade parvint aux autorités qui ordonnèrent aussitôt l'arrestation des deux protagonistes.

Coffre, plus prompt à réagir, s'échappa tandis que Jean Corolère finissait derrière les verrous. L'enquête débuta le 30 janvier 1751 sous les ordres du lieutenant général de la Prévôté de Québec. Le 6 mars 1751, celui-ci déclarait la contumace contre le fugitif et demandait à être « plus amplement informé » contre lui et Corolère qui devrait rester en prison pendant encore un mois.

Le jour attendu de sa sortie, Corolère apprit que Joseph Pertuis, procureur général du roi au Conseil supérieur, mettait le doigt sur un article de l'édit de Louis XV contre les duels, rappelant que le temps de « *plus ample information* » demandé par le lieutenant général de la Prévôté ne pouvait dans ce cas être inférieur à un an... L'affaire traîna et finalement, on annonça au tambour Jean Corolère qu'il resterait à compter de ce jour là, 2 juin 1751, encore un an dans les prisons de Québec, lui qui avait déjà enduré quatre mois de cloisonnement.

II Un dénouement inattendu

Le temps de son emprisonnement, Corolère côtoya une jeune détenue, fille de Guillaume-Antoine Laurent, tambour-major de Montréal : Françoise Laurent, alors âgée d'une vingtaine d'années, exerçant le travail de servante et qui croupissait dans son cachot depuis sa condamnation du 26 octobre 1750. Jacques-Joseph Guiton de Monrepos, lieutenant général de la juridiction royale de Montréal avait confirmé son arrestation pour vol de vêtements appartenants à ses employeurs, les Pommereau, et l'avait destinée à la pendaison.

Françoise Laurent se savait en sursis, faute d'exécuteur : le dernier en date, Jean-Baptiste Duclos était décédé le 28 décembre 1750 et la charge vacante n'enthousiasmait guère les foules. Cependant, tôt ou tard, la place retrouverait preneur et elle serait perdue. Elle vit alors une chance inespérée se présenter en la personne de Jean Corolère..

Certainement savait-elle qu'en ce temps là l'unique salut pour un condamné à la pendaison, outre les lettres de rémission, de pardon ou d'abolition, était d'endosser la tenue

infâmante de bourreau et pour une condamnée à mort d'épouser l'un de ces représentants de la haute justice.. La jeune femme qui n'avait plus rien à perdre décida, selon André Lachance, « de si bien séduire Corolère qu'il fût prêt à tout pour l'épouser, même à exercer la fonction de bourreau. » On ne sait de quels moyens elle usa mais il faut dire qu'elle avait été recluse durant un temps à l'Hôpital Général de Montréal « *parce qu'elle courais avec les hommes.* » Cinq mois lui furent nécessaires pour ployer la volonté de Corolère selon ses désirs.

Le 17 août 1751, Jean Corolère transmettait sa supplique au Conseil supérieur de bien vouloir l'accepter comme nouvel exécuter des hautes œuvres. Les conseillers saisirent l'aubaine et le libérèrent de sa geôle. Dès le lendemain, il présentait le vœu de prendre en mariage Françoise Laurent afin de « *former un établissement solide* » à Québec.

L'évêque accorda la dispense de trois bans, « de domicile et même du consentement des parents » à Jean Corolère et Françoise Laurent qui s'unirent le 19 août 1751 dans la chapelle du palais de l'intendant. Au mariage assistèrent deux conseillers et le greffier du Conseil supérieur du Canada.

Passée la pendaison d'un faux-monnayeur le 29 avril 1752, le bourreau Jean Corolère et son épouse disparaissaient des archives. On ne sait si leur union était un mariage d'amour ou une simple façade, le temps de préparer une fuite vers un autre pays...

Le "bourreau" ou exécuter des hautes-œuvres

Le mot " bourreau " connaît deux étymologies.

1° en Alsace, les exécuteurs exerçaient souvent la profession d'équarisseur ou de " bourrelier ", qu'on appelait aussi " bourrel "; ce dernier terme subsista et désigna alors aussi bien le bourrelier que le bourreau ou encore le boucher.

2° La charge de bourreau serait aussi liée vers 1260 au nom de Richard Borel, qui possédait le fief de Bellecombe et avait en charge de prendre les malfaiteurs du canton.

En outre divers surnoms lui sont attribués, comme le "carnassier", "brise-garot", "Jean-cadavre" ou encore "Charlot Cassebras"..

LACROIX Thomas
mise à jour : 06/04/05